



Fédération Sportive et Gymnique du Travail



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

COMMISSIONS CYCLISME CALVADOS - ORNE

REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES CYCLOSPORT

(Approuvé en assemblée générale le 31 Janvier 2026)

. SOMMAIRE

- 1. DELIVRANCE DES LICENCES**
- 2. DEMANDES DES TIMBRES «COURSES »**
- 3. DELIVRANCE ANNUELLE DES TIMBRES COURSES**
- 4. LES CATEGORIES DE VALEUR**
 - 4-1 : La classification
 - 4-2 : Changement de catégorie
- 5. EQUIVALENCE DES CATEGORIES**
- 6. LES CATEGORIES D'AGE**
 - 6-1 : Distances préconisées
 - 6-2 : Développements autorisés
- 7. ACCUEIL DES NOUVEAUX LICENCIES (7-a Homme // 7-b Femme)**
- 8. ACCUEIL DES ANCIENS LICENCIES (8-a Homme // 8-b Femme)**
- 9. LES CHAMPIONNATS**
 - 9-1 : Championnat Départemental.
 - 9-2 : Championnat Inter Comités.
 - 9-3 : Sélection au championnat National FSGT
- 10. PAIEMENT DES ENGAGEMENTS**
 - 10-1 : Pour les licenciés FSGT.
 - 10-2 : Pour les non licenciés FSGT.
- 11. SECURITE, SANTE ET PREVENTION**
- 12. RAPPELS**
- 13. LES ORGANISATIONS DE COURSE (Sécurité)**
- 14. LES ORGANISATIONS DE COURSE**
(Règles de course- Écrêtement et annexe)
- 15. LES ORGANISATIONS DE COURSE (Formules des épreuves)**
- 16. LES RECLAMATIONS :**
- 17. LES RESULTATS DE COURSES.**

ANNEXE 1 (demande de timbre pour les nouveaux licenciés FSGT).

ANNEXE 2 (demande de descente de catégorie- document séparé)

ANNEXE 3 (demande de mutation- document séparé)

ANNEXE 4 (Règlement CHALLENGE FSGT 14/61- document séparé)

ANNEXE 5 (Qualificatif aux Championnats Fédéraux – Sanctions et Mutations – document séparé)



REGLEMENT CYCLOSPORT COMITE FSGT ORNE & CALVADOS

Article 1^{er} : **DELIVRANCE DES LICENCES**

ATTENTION

Le Président du club est l'unique garant de la demande.
Il archive tous les justificatifs (certificats médicaux, attestant l'adéquation à la pratique sportive en compétition, attestation santé, autorisation parentale etc...) Il n'y a aucune transmission de ces éléments vers le comité ou vers les commissions techniques

La gestion des licences est informatisée. Chaque club après validation de son adhésion à la FSGT et à jour de ses cotisations reçoit un identifiant et un code d'accès (annuel) permettant d'effectuer les demandes de licences.

La fédération ayant totalement dématérialisé le site des affiliations et des licences, il convient de ce fait de se connecter à l'adresse suivante : extranet.fsgt.org (espace dirigeant)

Entrer le nom d'utilisateur et le mot de passe fourni

Sur cette espace, le club (structure) trouvera toutes les informations et les liens utiles y compris la possibilité d'enregistrer les demandes de licences.

Il est à noter qu'une personne a la possibilité d'effectuer elle-même sa demande de licence vers un club via le site monespace.fsgt.org (création de compte) Le club récepteur devra valider le souhait d'adhésion avant que le comité n'accorde définitivement la licence.

Dès l'envoi informatisé des demandes, faire parvenir au comité de l'Orne ou du Calvados un chèque ou un virement en règlement. A réception les demandes seront validées. Chaque licencié recevra un lien personnel de connexion au site « monespace.fsgt.org » il pourra éditer sa licence (licence dématérialisée) il y retrouvera aussi divers informations notamment celles liées à l'assurance dont chacun en fera son affaire.

NB :

Il est impératif d'informer l'adhérent de son intérêt à être personnellement assuré en « individuel accident »

Ne pas oublier la signature et la photo avant de coller le côté adhésif de la licence.

En cas d'inobservation de toutes ces conditions la responsabilité du Président du club concerné sera engagée.

Article 2 : DEMANDES DES TIMBRES «COURSES »

La pratique de la compétition cycliste est ouverte à tous détenteurs d'une licence FSGT dans la mesure où celui-ci possède un timbre course.

Chaque Président de club ou son représentant habilité est apte à formuler auprès des commissions cyclistes concernées une demande de timbre pour l'un de ses adhérents l'ayant sollicité.

La demande soigneusement renseignée est envoyée à la commission cycliste concernée

La demande implique de la part du demandeur (Président du club) d'avoir l'assurance de posséder tous les éléments attestant la non contre indication à la pratique sportive en compétition de son adhérent (certificat médical, attestation santé, autorisation parentale etc...)

Article 3 : DELIVRANCE ANNUELLE DES TIMBRES COURSES :

La demande de timbre « course » se fait obligatoirement sur le document dédié **via HelloAsso.**

La valeur du timbre course étant fixée en Assemblée Générale, cette demande devra être accompagnée du montant correspondant aux nombres de timbres commandés.

La commission cycliste aura 72h00 pour déterminer et saisir la catégorie de valeur sur le site FSGT .

Le timbre course est **NOMINATIF** il doit être collé sur la licence FSGT de l'année en cours (**Nom, prénom visible**).

Le fait de le modifier (rature, découpage etc.. entraine automatique sa nullité).

Le timbre course ne pourra être délivré aux coureurs des clubs n'étant pas à jour de leurs cotisations.

ATTENTION. Sans timbre, le coureur ne peut pas prendre le départ d'une course.

Tout coureur titulaire d'une double licence, devra courir dans la catégorie dans laquelle il est classé en FSGT et présenter sa licence FSGT à la prise de dossard

Article 4 : CATEGORIES DE VALEUR :

4-1 : La classification :

Dans le Calvados et l'Orne, il existe 6 catégories de valeur : 1^{ère}-2^{ème}-3^{ème}-4^{ème}-5^{ème}-6^{ème}

Seule la commission cycliste concernée attribue la catégorie de valeur du coureur.

Si un coureur possède plusieurs licences dans différentes fédérations, il sera inscrit avec sa catégorie FSGT étant donné que les courses se déroulent sous l'égide de la FSGT.

4-2 : Changement de catégorie:

A – LES MONTEES:

La montée de catégorie s'effectue avec un total de 32 points

S'il y a 12 participants et plus :

Les 5 premiers de chaque catégorie marqueront des points selon le barème suivant :

1^{er} = 16 points // 2^{ème} = 8 points // 3^{ème} = 4 points // 4^{ème} = 2 points // 5^{ème} = 1 point

S'il y a de 7 à 11 participants inclus :

seule la victoire sera prise en compte pour la montée :

1^{er} = 8 points.

S'il y a de 1 à 6 participants :

Rien ne compte pour la montée.

LA MONTEE DE CATEGORIE EST EFFECTIVE DES LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE.

Les coureurs extérieurs à la FSGT monteront à la première victoire.

Les coureurs extérieurs à la FSGT 14/61 se verront appliquer le même barème de montée que les licenciés FSGT 14/61.

Un coureur sur sa demande peut également monter d'une ou plusieurs catégories sans possibilité de redescendre dans l'année. Le fait de prendre le départ d'une course dans une catégorie supérieure, entraîne la montée immédiate sans possibilité de redescendre pendant un an.

Tout coureur disputant une compétition hors FSGT 14/61, et obtenant un résultat dans les 5 premiers se verra attribué le nombre de points correspondant au barème en vigueur en FSGT 14/61.

Si le vainqueur de l'Inter régions en 5^{ème} Catégorie est un 6^{ème} catégorie, il montera en 5^{ème} catégorie.

Un minime 2^{ème} année (classé en 5^{ème} catégorie) qui passe cadet 1^{ère} année passe de 5^{ème} en 4^{ème} catégorie.

Un cadet 2^{ème} année (classé en 4^{ème}) qui passe junior passe en 3^{ème} catégorie.

La commission cycliste concernée s'autorise tout au long de la saison à monter les coureurs qui présenteraient une supériorité manifeste dans la catégorie où ils ont été affectés, et plus particulièrement lors de leur 1^{ère} victoire dans ou hors département.

Les féminines sont classées en catégorie (5e, 4e..) et sont classées dans le classement par catégorie. Elles montent de catégorie dans les mêmes règles qu'énumérées ci-dessus. Ceci n'exclut pas à l'organisateur d'établir une récompense à la première féminine.

B – LES DESCENTES:

La rétrogradation ne peut être prononcée qu'après constatations récurrentes que le concurrent qui, dans sa catégorie de valeur a des difficultés à maintenir le rythme du peloton

Le but de cette décision (recul de catégorie) n'a pas pour but de palier à un manque de résultat sportif ni de permettre d'en obtenir par truchement.

Dans le cas où cette mesure accordée ne devait pas être respectée, son auteur pourra sans autre avis, être déclassé et immédiatement dirigé vers sa catégorie antérieure.

Les demandes de descentes devront être formulées sur le document officiel prévu à cet effet et devront parvenir soit avant fin janvier pour le début de saison ou entre le Championnat Inter comités et le Championnat Inter régions pour la fin de saison.

Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en considération.

La commission cycliste concernée sera chargée de les examiner, elle se réunira dans la semaine suivante pour faire connaître ses décisions qui seront sans appel.

La commission cycliste concernée s'autorise à descendre d'une catégorie tous coureurs qui présenteraient une infériorité manifeste dans la catégorie où ils ont été affectés, et repartira dans la catégorie inférieure avec un total de 20 points.

Tout coureur qui descendra après le championnat Inter régions, repartira dans la catégorie inférieure avec un total de 20 points.

Tout coureur qui descendra en fin de saison, repartira dans la catégorie inférieure avec un total de 20 points.

Toute demande de descente devra être accompagnée d'une demande de timbre course FSGT. En cas de situation médicale contradictoire attestée, le remboursement du timbre course sera effective.

Si un coureur âgé de plus de 60 ans monte d'une catégorie dans la saison, il peut faire une demande écrite de descente sur document dédié à la commission cycliste concernée, qui statuera sur son cas seulement si celui-ci a effectué un minimum de 5 courses. Il repartira dans la catégorie inférieure avec un total de 20 points.

Dans chacune des situations de descente, il ne sera possible de descendre que d'une catégorie dans l'année sportive.

Pour prétendre à une descente, il faudra avoir participé à 5 courses minimum sans avoir marqué-de points de montée et **ne pas avoir été classé dans les 10 premiers d'une course.**

Dans le cas où le calendrier des épreuves ne laisserait pas le temps nécessaire à la commission cycliste concernée pour instruire correctement les dossiers, la catégorie du coureur sera d'office maintenue.

Dans tous les cas ci-dessus, la commission cycliste concernée décidera du bien fondé de la demande.

Les catégories sont définies par la valeur sportive du coureur et non par l'âge

La demande de descente se fait exclusivement à l'aide du document officiel.

(Annexe 2- jointe séparément)

!!!! Si au cours de la saison sportive il est constaté des attitudes anti - sportives avérées (action volontaire pour ne pas obtenir de points de classement etc..) et répétées, la commission cycliste concernée peut être saisie de manière à agir et à rétablir le bien fondé des situations clairement déséquilibrées. (ex : décision vers une montée de catégorie).

Article 5 : **EQUIVALENCE DES CATEGORIES:**

FSGT 14/61	FSGT	FFC	FFC (si carte cyclosportive)	FF Triathlon <u>licence</u> <u>sportive</u>	UFOLEP (si carte cyclosportive)	UFOLEP (si carte VTT)
1 ^{ère}	1 ^{ère}	Open 3 / access 1	1	1	1 ^{ère} Catégorie	1 ^{ère} quelque soit l'âge
2 ^{ème}	2 ^{ème}	Access 2	Aucun Licencié	Aucun Licencié	2 ^{ème} Catégorie	Aucun Licencié
3 ^{ème}	3 ^{ème}	Access 3	Aucun Licencié	Aucun Licencié	3 ^{ème} Catégorie	Aucun Licencié
4 ^{ème}	4 ^{ème}	Access 4	Aucun Licencié	Aucun Licencié	Grand Sport	Aucun Licencié
5 ^{ème}	5 ^{ème}	Aucun Licencié	Aucun Licencié	Aucun Licencié	Aucun Licencié	Aucun Licencié
6 ^{ème}	6 ^{ème}	Aucun Licencié	Aucun Licencié	Aucun Licencié	Aucun Licencié	Aucun Licencié
Cadets	Cadets	Cadets	Cadets	Cadets	Cadets	Cadets
Minimes	Minimes	Minimes	Minimes	Minimes	Minimes	Minimes
Féminines	Féminines	X	Féminines	Féminines	Féminines	Féminines

Tout coureur extérieur à la région, possédant une licence FSGT revêtue du timbre "VÉLO" de l'année en cours, peut participer aux épreuves organisées de la manière suivante :

*Il existe une catégorie de valeur indiqué sur le timbre, APPLIQUER LA CATEGORIE.

* Il n'existe pas de catégories de valeur indiqué sur le timbre, LE COUREUR SERA CLASSE en 1^{ère} catégorie.

TOUS LES LICENCIES EXTERIEURS FSGT 14/61 DEVRONT PRESENTER LEUR LICENCE + LEUR CARTE D'IDENTITE

La participation des coureurs des autres fédérations (FFC, FFtri, et UFOLEP) est limitée à

3 courses maximum dans la Normandie.

Les licenciés-FFVélo ne peuvent pas prétendre à courir.

De même que les détenteurs de carte FSGT 4 mois et carte initiative populaire FSGT ne peuvent participer à des compétitions quelles qu'elles soient.

Les non licenciés (même avec un certificat médical) ne peuvent pas prétendre à courir.

Article 6 : LES CATEGORIES D'AGE

Catégorie d'âge dans l'année :

Poussin(e)s : 7 et 8 ans dans l'année.

Pupilles : 9 et 10 ans dans l'année.

Accepté mini keirin

Benjamin(e)s : 11 et 12 ans dans l'année.

Minimes : 13 et 14 ans dans l'année.

Cadet(te)s : 15 et 16 ans dans l'année.

Junior(e)s : 17 et 18 ans dans l'année.

Espoir(e)s : De 19 à 22 ans dans l'année.

Senior(e)s A : 23 à 29 ans dans l'année.

Sénior(e)s B : De 30 à 39 ans dans l'année.

Vétérane(te)s : De 40 à 49 ans dans l'année.

Super Vétérane(te)s : De 50 à 59 ans dans l'année.

Ancien(ne)s : De 60 ans à 69 ans dans l'année.

Super Ancien(ne)s : A partir de 70 ans dans l'année.

6-1 : Distances préconisées

En fonction de la période dans la saison ou en fonction du profil du parcours, l'organisateur peut moduler ces distances (Celles-ci étant les maximales autorisées)

1^{ère} catégorie : 100km

2^{ème} catégorie : 80 km

3^{ème} , 4^{ème} catégorie : 70 km

5^{ème} et 5^{ème} +catégorie : 60 km

Minimes garçon et fille : 40 km (règlement FFC)

Cadet garçon : 80 km (règlement FFC)

Cadette : 60 km (règlement FFC)

6-2 : Développement autorisés (braquets règlement FFC)

Minimes : **Fille** développement libre // **Garçon** développement 7.01m

Cadette & cadet : développement libre

Article 7a : ACCUEIL DES NOUVEAUX LICENCIÉS (Homme)

Le demandeur n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition.

Catégorie d'accueil :

3^{ème} catégorie : Accueil des juniors, espoirs et séniors A (De 17 à 29 ans)

4^{ème} catégorie : A partir des Séniors B (30 ans) Jusqu'à 49 ans inclus sous réserve de ne pas posséder de double licence.

Accueil des cadets en 4^{ème} catégorie

5^{ème} catégorie : A partir de 50 ans inclus jusqu'à 69 inclus dans l'année sous réserve de ne pas posséder de double licence. Accueil des minimes en 5^{ème} catégorie.

6^{ème} catégorie : A partir de 70 ans inclus dans l'année sous réserve de ne pas posséder de double licence.

Article 7b : ACCUEIL DES NOUVEAUX LICENCIES (Femme)

La demanderesse n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition.

Catégorie d'accueil :

4^{ème} catégorie : Accueil des juniores à Séniors (De 17 à 49 ans inclus) sous réserve de ne pas posséder de double licence.

5^{ème} catégorie : Accueil des cadettes et des minimes en 5^{ème} catégorie ainsi que les séniors à partir de 50 ans inclus jusqu'à 69 ans inclus dans l'année sous réserve de ne pas posséder de double licence.

5^{ème} + catégorie : A partir de 70 ans inclus dans l'année sous réserve de ne pas posséder de double licence.

Article 8a: ACCUEIL DES ANCIENS LICENCIES (Homme)

- Interruption de licence de 1 à 2 ans : ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence.
- Interruption de 3 à 10 ans : ils seront classés à l'appréciation des commissions en fonction du passé cycliste du nouveau licencié.
- Interruption de plus de 10 ans : Se référer à l'article 7 accueil des nouveaux licenciés.

Article 8b: ACCUEIL DES ANCIENNES LICENCIES (Femme)

- Interruption de licence de 1 à 2 ans : Elles seront reclassées dans la catégorie figurant sur leur dernière licence.
- Interruption de 3 à 10 ans : Elles seront classées à l'appréciation des commissions en fonction du passé cycliste de la nouvelle licenciée.
- Interruption de plus de 10 ans : Se référer à l'article 7 accueil des nouvelles licenciées.

Article 9 : LES CHAMPIONNATS :

9.1 : Championnat Départemental :

Le championnat Départemental se déroulera sur une course, elle sera sélectionnée par la commission organisatrice. Inscrite au calendrier, elle s'applique à toutes les catégories.

Un maillot de Champion Départemental est remis à chaque vainqueur le jour du Championnat. Il devra être porté jusqu'au prochain Championnat Départemental.

Pour prétendre au titre de champion Départemental FSGT 14/61 il faut avoir participé avant le jour de l'épreuve à 2 courses du calendrier FSGT **14/61** de l'année en cours.

- **Condition :**

Lors de l'attribution du maillot de Champion, il sera demandé au club ou au licencié concerné un chèque de caution de 50 euros. Celui ci sera restitué après participation au tiers des épreuves du calendrier FSGT 14/61.

Tout club présentant au minimum un coureur au championnat départemental du lieu de l'organisation devra fournir à la CT un bénévole qui sera affecté comme gardien de carrefour ou à une tâche déterminée par l'organisateur.

Exemple : si la course se déroule dans le Calvados, tout club du Calvados sera concerné et vice versa dans l'Orne.

9.2: Championnat Inter régions :

Le championnat inter-régions se déroulera sur une course qui sera sélectionnée par la commission en charge de l'organisation pour toutes les catégories et inscrite au calendrier.

Pour prétendre au titre de champion Inter-régions FSGT il faudra avoir participé avant le jour de l'épreuve au nombre de courses stipulé sur le règlement de ces Inter-régions du calendrier FSGT 14/61 de l'année en cours.

Il n'y a pas de maillot, ni de titre en 6^{ème} catégorie.

Si le vainqueur de l'Inter régions en 5^{ème} catégorie est un 6ème catégorie, il montera en 5^{ème} catégorie.

9.3 : Sélection au championnat National FSGT

Se référer au règlement National.

Article 10 : PAIEMENT DES ENGAGEMENTS :

10.1 : Pour les licenciés FSGT :

Chaque coureur se doit de régler individuellement la valeur de son engagement le jour de la course. Elle est directement exigible contre la remise du dossard.

- Le tarif est fixé lors de l'AG pour les engagements à l'avance par internet, ce tarif est majoré si l'engagement se fait sur place selon le tarif en vigueur.

Les clubs qui régularisent l'engagement en lieu et place de leurs adhérents coureurs ne sont pas autorisés à faire parvenir un chèque directement à l'organisateur.

- Sur demande et présentation d'un document interne aux clubs, l'organisateur pourra, par sa signature, valider la présence du coureur.
- Faute d'un document validé, le club et l'adhérent en feront leurs affaires.
- Le coureur inscrit à une course a le devoir d'être présent par respect aux organisateurs. Sauf cas exceptionnel, motif très sérieux et non répétitif validé par le Président de club du coureur absent.
- La valeur financière de l'engagement est toujours redevable.
- L'engagement devra être régularisé avant de pouvoir prendre le départ de la course suivante.
- La CC14 met à disposition un mécanisme complet (informatisé de bout en bout) d'engagement/paiement en ligne au tarif minoré.
- Pour cette procédure d'engagement, la CC14 se réserve le droit de modifications y compris d'annulation de la dite "procédure" dans tous les cas, elle informera via son site.
- Les inscriptions sur place doivent rester exceptionnelles. Elles sont par définition majorées selon le tarif en vigueur et sont réservés aux licenciés FSGT 14/61.
- **Cas particuliers**
La valeur de l'engagement sur les courses (en circuit, en ligne, critérium) **pour les coureurs inscrits sous licence FSGT** est fixée en Assemblée Générale, elle ne peut subir aucune augmentation sans avoir obtenue l'accord favorable de la commission cycliste concernée

10.2 : Pour les Non Licenciés FSGT :

- Il n'y a pas d'inscriptions sur place pour les licenciés des autres fédérations.
- Les coureurs des autres fédérations doivent obligatoirement s'inscrire par internet avant le vendredi soir 20h00. L'engagement devra être régularisé avant de pouvoir prendre le départ de la course.
- Chaque coureur Non-licencié FSGT se doit de régler individuellement la valeur de son engagement fixée lors des AG des commissions cyclistes 14/61. Elle est directement exigible contre la remise du dossard. La CC14 met à disposition un mécanisme complet (informatisé de bout en bout) d'engagement/paiement en ligne.
- Pour cette procédure d'engagement, la CC14 se réserve les droits de modifications y compris d'annulation de la dite "procédure" dans tous les cas, elle informera via son site.
- Pour les CLM, le tarif d'engagement est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

Article 11 : SECURITE, SANTE ET PREVENTION

► Certificat médical

La compétition exige un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition.

► Port du casque - matériel

- Le port du casque est obligatoire il sera conforme à la norme CE.
- Le matériel devra être conforme, adapté suivant chaque type de compétition. L'ajout de complément est interdit. Le guidon dit de triathlète est autorisé pour les seules épreuves de contre la montre.

► Respect de l'environnement

Tous participants à une manifestation sportive, s'engage à respecter la nature et à ne pas l'endommager, à ne jeter aucun déchet ou détrit.

► Lutte contre le dopage

Il est imposé de pratiquer le cyclisme de manière saine, de ne pas utiliser de substances ou de produits prohibés pour soi-même ou envers autrui. Tous manquements avérés entraîneront immédiatement la perte de la licence. L'appel à la fédération pourra être exercé en vertu de l'article L231-8 du Code du Sport (renouvellement, délivrance, restitution de licence).

► Lutte contre le dopage technologique (issue de Règlement National)

Rappel : la propulsion d'un vélo est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. La fraude technologique est une infraction. Contrôle des vélos par les commissaires de course : Le ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment (avant le départ, à l'arrivée d'une épreuve). Refus de se soumettre à un contrôle : Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ. Ce refus pourrait être assimilé à une fraude technologique, et faire l'objet de sanctions. Un ou des coureurs après l'arrivée d'une épreuve, qui refuseront à ce que leur vélo soit contrôlé pourront faire l'objet de sanctions. Un refus de présenter son vélo à un ou des commissaires pour un contrôle pourrait être considéré comme une fraude technologique.

Déroulement d'un contrôle : Le contrôle peut être effectué à l'aide des outils et méthodes suivants : *

- * Visuellement –
- * Caméra thermique –
- * Tablette numérique –
- * Adaptateur pour générer un champ magnétique fixe, -
- * Logiciel étalonné.

Sanctions : Les sanctions qui peuvent être prononcées par le ou les commissaires sont les suivantes :

- * Avertissement
- * Déclassement /Disqualification
- * Mise hors course Pénalités en temps ou points

Ce barème ne fixe que le minimum des sanctions à appliquer. Elles peuvent être augmentées ou étendues par un collège de commissaires suivant la gravité des fautes commises. Les sanctions sur décision du ou des commissaires en matière de faits de course sont sans recours. Un rapport sera adressé aux instances disciplinaires régionales et nationales compétentes. Une procédure disciplinaire pourra être engagée. Un commissaire ne peut prononcer de suspension. Les sanctions éventuelles doivent figurer sur l'état du ou des classements. Procédure disciplinaire : Le ou les commissaires de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction a été constatée, peuvent engager une procédure disciplinaire auprès de la commission de discipline compétente.

Article 12 : RAPPELS :

- Les commissions cyclistes FSGT 14 et FSGT 61 rappellent l'importance de la diffusion des informations concernant les détails des organisations de courses. Elles doivent être faites aux coureurs par les correspondants de club.
- Tout coureur FSGT qui désire participer aux courses cyclistes de cette fédération doit posséder une licence FSGT. Elle doit répondre aux exigences de la discipline (avec son timbre course pour l'année en cours / la photo et la signature du titulaire du document)
- Les coureurs des autres fédérations détenteurs d'une licence valide sont acceptés sous certaines conditions (nombre de participations, nombre de points)

ABSENCE DE TIMBRE - ABSENCE DE PHOTO- ABSENCE DE SIGNATURE- FALSIFICATION-

= REFUS DE PARTICIPATION

- Aucun timbre course ne sera délivré le jour d'une épreuve.
- —Les inscriptions se font par le site spécialisé avec les liens spécifiques à chaque organisation.

Article 13 : LES ORGANISATIONS DE COURSE / SECURITE :

Le coureur restera courtois envers les organisateurs et les autres coureurs.

13-1 : Les coureurs :

Tant que le départ de la course n'est pas donné,

- *les coureurs doivent respecter le Code de la route.
- *se soumettre aux consignes de l'organisateur ainsi qu'aux arrêtés municipaux et préfectoraux.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire en course mais aussi lors de l'échauffement.

Tout coureur quittant son casque pendant la course sera déclassé et pénalisé.

En cas de chute,

- *les coureurs doivent s'arrêter, porter les premiers secours.
- *prévenir le plus rapidement possible l'assistance médicale et le podium.

Il est interdit de lâcher son guidon lors d'un sprint.

Lors de l'arrivée d'une course, nous vous rappelons que :

- *Il est interdit de faire demi-tour aux abords de la ligne d'arrivée.
- *Tout coureur ayant terminé la course, ne devra pas repasser la ligne d'arrivée sous peine de déclassé immédiat.
- *Il ne devra pas rester sur la voie publique et dans les carrefours pour que la circulation se déroule correctement.
- *Il devra également penser aux copains et adversaires qui ne sont pas encore arrivés, en cas de non respect des consignes de sécurité, ils risquent la disqualification.

*Le coureur devra porter le Maillot de Champion Départemental en priorité, puis le Maillot de vainqueur du Challenge FSGT 14/61.

*S'il venait à ne pas porter le maillot de Champion Départemental, le coureur se verrait encaisser son chèque de caution.

*S'il venait à ne pas porter le maillot de vainqueur du challenge FSGT 14/61, le coureur se verrait amputé de tous les points du challenge FSGT 14/61 de la course concernée.

***Les coureurs se doivent de porter le maillot aux couleurs de leur club, ne sont pas autorisés les maillots d'équipes professionnelles ou autres.**

13-2 : Le matériel :

La commission appliquera immédiatement toutes les décisions prises par les instances dirigeantes du cyclisme (FFC – UCI)

*Le casque à coque rigide est obligatoire.

*Les boyaux doivent être parfaitement collés.

*Le vélo doit être en bon état de fonctionnement.

*Le dopage mécanique est interdit

*Les embouts de cintre doivent être obturés.

*Les pompes et sacoches de selles seront proscrites pendant la course (tolérés à l'échauffement).

*Les prolongateurs de cintre ou forme de cornes sont interdits, sauf lors de contre la montre et épreuves sur piste.

*Le changement de roue n'est autorisé que devant le podium.

*Les développements peuvent être réglementés (voir 6-2)

13-3 : L'administratif :

La présence de secouristes est obligatoire sous peine de ne pas pouvoir donner le départ des courses (se référer au règlement préfectoral).

Un nombre suffisant de signaleur devra couvrir tous les carrefours. Les signaleurs doivent être munis de gilets fluo, d'un panneau de signalisation et du permis de conduire en cours de validité sur eux.

En cas d'accident ou chute reconnu grave par les secouristes ou les services habilités, l'organisateur pourra arrêter la course.

Il est impératif de respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux.

Il est strictement interdit à tout coureur de dépasser le véhicule ouvreuse, tous coureurs ne respectant pas les consignes se verront déclassés de la course.

Article 14 : LES ORGANISATIONS DE COURSE / LES REGLES DE COURSE / ÉCRÊTEMENT et son annexe :

14.1 : Les organisations de courses sont soumises au système de l'écêtement (voir annexe).

14.2 : En cas de départs décalés des catégories dans le même tour, le peloton ou le coureur rejoint devra obligatoirement se laisser doubler et ne devra pas participer à la progression du peloton doublant sous peine de sanction.

14.3 : Tout coureur qui s'arrêtera au cours de l'épreuve ou doublé devra obligatoirement en avertir l'organisateur dans le souci d'établir un classement final correct.

14.4 : En cas de course en circuit de moins de 2,5 kms (définition d'un critérium), le coureur victime d'une crevaisson ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.

En cas de crevaison sur un circuit de plus de 2.5 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique, peut se faire dépanner au podium mais sans tour rendu.

14.5 : En cas d'effectif insuffisant l'organisateur à la possibilité de procéder au regroupement de plusieurs catégories.

14.6 : - A chaque épreuve organisée par un Club, il est conseillé à l'organisateur de se faire assister d'un ou plusieurs membres de la CC, chargés de contrôler le bon déroulement des épreuves, à savoir :

- *Vérifier les opérations de remise des dossards,
- *Contrôler la validité des licences,
- *Vérifier le braquet des jeunes,
- *Assister à l'élaboration des classements et les officialiser.

14.7 : Du début jusqu'à la fin de la course le dossard doit visible.

14.8 : Les Récompenses :

Elles devront se faire en tenue de cycliste OBLIGATOIREMENT.

Chaque épreuve devra être dotée au minimum des récompenses suivantes:

- Un bouquet aux vainqueurs de chaque catégorie à partir des minimes.
 - Des lots en nature aux autres participants à l'appréciation de l'organisateur
- Un effort important devra être fait en direction des jeunes.

La FSGT 14/61 autorise les primes ne dépassant les 5.00€

Dans un souci de convivialité, le "pot de l'amitié" sera organisé lors de la remise des récompenses.

Par respect envers l'organisateur et les sponsors, il est souhaitable de participer à la réception.

Les récompenses ne seront remises qu'aux seuls présents.

Article 15 : LES ORGANISATIONS DE COURSE / FORMULE DES EPREUVES :

NB : Si le règlement d'une organisation ne stipule pas d'interdiction de participation à certaines catégories FSGT (1ere catégorie et catégorie inférieure) de ce fait l'épreuve est implicitement accessible.

NB : Un organisateur peut s'il le désire, ne pas prendre d'engagement sur place.

15-1 : Les courses en circuit :

Cette épreuve se déroule sur un circuit supérieur à 2.5 kms.

Le changement de roue est autorisé seulement devant le podium mais sans tour rendu.

Le changement de vélo est interdit.

Les distances préconisées sont les suivantes :

- 40 km maximum pour les minimes et féminines.
- 60 km maximum pour les catégories 5-6 et féminines surclassées.
- 70 km maximum pour les catégories 3 et 4.
- 80 km maximum pour les catégories 2.
- 100 km maximum pour les catégories 1.

15-2 : Les critériums :

Cette épreuve se déroule sur un circuit inférieur à 2.5 kms.

Sur un critérium, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.

15-3 : Les courses en ligne :

L'organisateur devra établir un règlement avec la commission cycliste.

15-4 : Les contre le montre individuel (C.L.M) :

Cette épreuve se déroule sur un maximum de 40 KM

Le changement de roue est autorisé sur la totalité du parcours.

Les épreuves chronométrées (CLM Individuelle...) ne sont pas prises en compte pour les points de montées

Pour ce type d'épreuves à caractère individuel, SEULS les licenciés adhérents à une fédérations sportive nationales (Française) seront autorisés à prendre le départ.

15-5 : Les contre la montre par équipe (C.L.M/équipe)

Cette épreuve se déroule sur un maximum de 40 kms pour les DUO.

Cette épreuve se déroule sur un maximum de 50 kms pour les TRIO.

Le changement de roue est autorisé sur la totalité du parcours.

L'organisateur devra présenter un règlement de l'épreuve.

Pour ce type d'épreuves SEULS les licenciés à une fédération sportive nationale (Française) seront autorisés à prendre le départ.

L'organisateur a, sous son entière responsabilité, la possibilité d'inscrire tout possesseur d'un certificat médical (l'original) de moins d'un an de non contre indication à la pratique de l'activité en compétition. Dans ce cas, le tarif ne peut être celui des inscrits FSGT

15-6 : Les courses à étapes :

Pour les courses à étapes (aux points ou au temps), seul le classement général compte dans le décompte des victoires.

15-7 : Les cyclo cross :

15-8 : Le VTT :

Article 16 : LES RECLAMATIONS :

Toute réclamation concernant le classement ou relatif à un incident devra être formulée par l'intéressé obligatoirement par écrit à un correspondant de la commission dans les 5 jours qui suivent la course où a eu lieu l'incident.

IMPORTANT: toute réclamation non confirmée par écrit dans les délais prescrits, sera considérée comme irrecevable, nulle et sans effet.

Article 17 : LES RESULTATS DE COURSE :

Les résultats des courses (copie des feuilles d'émargements) devront parvenir le plus rapidement possible à l'adresse mail suivante: michael_enos@orange.fr

Les résultats ainsi que les challenges seront publiés régulièrement sur le site

<http://michaelenos.wix.com/fsgt14-cyclisme>.